

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 29 AOUT 2006

Le Comité syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 26 JUILLET 2006.

L'ordre du jour de la séance du 29 août 2006 était le suivant :

- 1) Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation de l'assemblée délibérante ;
- 2) MJC de Moûtiers : décision sur la demande de subvention complémentaire ;
- 3) Décision modificative n°1 ;
- 4) Réhabilitation de la décharge du Carrey : avenant n°1 au lot n°1 "travaux de terrassement de drainage et travaux divers"
- 5) Poste d'ingénieur territorial pour les fonctions de responsable des services techniques : autorisation de signer le contrat avec le candidat retenu ;
- 6) Tableau des effectifs : suppression d'un poste de technicien supérieur territorial ; Point reporté à une séance ultérieure
- 7) Régime indemnitaire : extension au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;
- 8) Ressources humaines : proposition d'adhérer au CNAS ; Point reporté à une séance ultérieure
- 9) Ressources humaines : proposition de participation financière aux cotisations des agents à une complémentaire santé ; Point reporté à une séance ultérieure
- 10) Enseignement de l'anglais dans les écoles primaires et maternelles : autorisation de signer les contrats de travail avec les intervenantes ;
- 11) Services déchets : proposition de recrutement d'un agent saisonnier supplémentaire pour faire face à l'augmentation de la charge de travail ;
- 12) Actions de communication et d'information en faveur de l'amélioration de la gestion globale des déchets : demandes de subvention au Conseil général, au Conseil Régional et à l'ADEME pour le poste de Mademoiselle Dorothee BOURIAU ;
- 13) Politique jeunesse : définition des modalités de poursuite de l'accompagnement à la scolarité ;
- 14) Politique jeunesse : désignation du remplaçant de Madame Françoise PERROT au sein du comité de pilotage
- 15) Programme d'équipement du territoire (8 communes) en points d'apport volontaire pour le tri sélectif : point sur la question de l'aménagement des plates-formes ; Point n'ayant pas donné lieu à délibération
- 16) Divers : information sur la demande de subvention présentée par Madame Isabelle MICHAULT, psychologue scolaire ;
- 17) Politique jeunesse : modalités de versement des subventions CAF et Conseil Général au projet de Mademoiselle Eloïse DUPE
- 18) Affaires et questions diverses

<p style="text-align: center;">1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</p>
--

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Les décisions prises par le Président du SIVOM depuis le dernier comité syndical sont les suivantes :

DECISION N°2006/015
PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES
POUR LE DECAISSEMENT DES DEPENSES LIEES A LA POLITIQUE JEUNESSE

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juillet 2006;

CONSIDERANT que le comptable public a seul qualité pour acquitter les dépenses ordonnancées par le Président du SIVOM ;

CONSIDERANT que, toutefois, il est admis que « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte du comptable d'opérations de paiement » ;

CONSIDERANT que cette procédure est destinées à faciliter le paiement des dépenses urgentes ou de faible montant ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué, à compter de la notification de la présente décision, une régie de dépenses pour le paiement des dépenses liées à la politique jeunesse ;

Article 2 : Cette régie est installée au siège du Sivom ;

Article 3 : La régie paie les dépenses suivants :
Dépenses liées aux activités mises en œuvres au titre de la politique jeunesse

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1°: espèces

2°: chèques

3°: carte bancaire

Article 5 : Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à consentir est fixé à 1500€ ;

Article 6 : Le régisseur doit verser au Comptable du Trésor de Bozel la totalité des justificatifs des dépenses payées dès que le montant atteint le maximum fixé à l'article 5 ci-avant et au moins tous les trimestres, le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.

Article 9 : Le régisseur titulaire est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

Article 10 : Le régisseur suppléant n'est pas assujetti à un cautionnement ;

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité ;

Article 12 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

2 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN SEANCE

DELIBERATION N°61/08/2006 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MJC DE MOUTIERS

Le Président rappelle au Comité sa délibération n°25/3/2006 du 6 mars 2006 par laquelle il a attribué une subvention de 10 000€ à la « Maison des jeunes et de la culture – Maison pour tous » de Moutiers.

Il précise que l'octroi de cette subvention a été conditionné à la poursuite des activités régulières décentralisées sur le canton, ainsi qu'au respect des conditions nécessaires au versement des aides financières publiques : capacité juridique, utilité publique locale, utilisation d'une comptabilité conforme au plan comptable général, respect de la législation fiscale et sociale en vigueur pour l'activité de l'association.

La délibération a également décidé que le montant alloué devrait être affecté aux dépenses directement liées à l'organisation de ces activités, comprenant les frais de gestion qu'elles génèrent.

Le respect de ces conditions doit être attesté au moyen des documents comptables et des documents faisant connaître les résultats de l'activité mentionnés à l'article L.1611-4 du CGCT, que la MJC doit produire dès la clôture des comptes de l'exercice.

Le Président expose la demande de subvention complémentaire présentée par la MJC le 18 juillet 2006, pour un montant de 7 641€.

Il propose au Comité d'attribuer ce supplément et de subordonner le versement de l'aide consentie au respect des conditions imposées ci-dessous.

Ceci exposé,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VU les articles L.2311-7 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 7 641€ à l'Association Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour Tous de Moutiers, dont le siège est situé 188, rue de la Chaudanne, 73 600 MOUTIERS, soit une subvention totale de 17 641€ pour 2006.

DECIDE que la subvention ne sera versée qu'à condition du respect des conditions définies ci-dessus, dont le bénéficiaire devra apporter la preuve ainsi qu'il est indiqué.

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2006

DELIBERATION N°62/08/2006 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur la proposition du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à la modification budgétaire suivante :

	TOTAL
dépenses de fonctionnement	+ 112 600 €
Chapitre 011: charges à caractère général	+ 35 650
Chapitre 012 : charges de personnel	+ 26 500 €
art 6574: subv organismes de droit privé	+ 7 000 €
art 673:titres annulés sur exercice antérieur	+ 6 550 €
chapitre 023: virement à la section d'investissement	+ 36 900 €
recettes de fonctionnement	+ 112 600 €
art 7088: autres produits et activités annexes	+ 37 000€
art 7331: TEOM	+ 67 700 €
art 74711: subv emplois jeunes	-7 000 €
art 6419: remb rémunération de personnel	+ 1 000 €
art 6479: remb autres charges sociales	+ 7 000 €
art 775: produits de cessions d'immo	+ 800 €
art 7788: autres produits exceptionnels	+ 6 100 €
dépenses d'investissement	+ 36 900 €
Art 205 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	+ 1 200 €
art 2181: installations générales	+ 3 200 €
art 2182: matériel de transport	+ 10 000 €
art 2183: matériel de bureau et informatique	+ 4 400 €
art 2184: mobilier	- 4 900 €
art 2313: immo en cours -constructions	+ 23 000 €
recettes d'investissement	+ 36 900 €
art 1311: -278 000€	0 €
art 1311 opération n°103 : +278 000€	
art 28132: amortissement immeubles de rapport	- 32 631 €
art 281318: amortissement construction autres bât publics	+ 32 631 €
chapitre 021: virement de la section de fonctionnement	+ 36 900 €

DELIBERATION N°63/08/2006 : OPERATION DE REHABILITATION DE LA DECHARGE DU CARREY – AVENANT N°1 AU LOT N°1 « TRAVAUX DE TERRASSEMENT, D E DRAINAGE ET TRAVAUX DIVERS » AVEC DTP TERRASSEMENT

Le Président rappelle au Comité que le lot n°1 du marché de réhabilitation de la décharge du Carrey concerne les travaux de terrassement, drainage et travaux divers. Il a été attribué à l'entreprise DTP TERRASSEMENT, dont le siège social est situé Immeuble Challenger, 1, avenue Eugène Freyssinet, 78065 SAINT QUENTIN EN YVELINES. L'établissement chargé des travaux est l'Agence Sud-est située Zone Industrielle et Fluviale, 38 121 REVENTIN VAUGRIS. Au regard des prix forfaitaires, des prix unitaires et des

quantités estimées pour les parties d'ouvrages rémunérées par ces derniers, le montant prévisionnel du marché s'établit à 629 771,15 € HT, soit 753 206.30 € TTC.

Le Président explique que durant les travaux, qui ont débuté le 10 juillet, l'entreprise et le maître d'œuvre ont constaté que des lixiviats s'écoulaient depuis la plate-forme et le bâtiment de transfert, sans être récupérés dans les réseaux d'évacuation.

Dès lors, il propose au Comité de conclure un avenant n°1 afin d'intégrer au marché le raccordement du réseau de récupération des eaux de la plate-forme du centre de transfert sur la canalisation passant sous les déchets, et le prolongement de la canalisation existante jusqu'au regard lixiviats situé en limite ouest du site (canalisation en PEHD 160mm).

Le coût de cette opération s'élève à 4 920 € HT, soit 5 884.32 € TTC. Il s'agit d'un prix forfaitaire. L'augmentation engendrée par rapport au coût initial du marché est de 0.78%.

Ceci exposé,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de passer un avenant n°1 au lot n°1 « travail x de terrassement, drainage et travaux divers » conclu avec DTP TERRASSEMENT, afin d'intégrer au marché le raccordement du réseau de récupération des eaux de la plate-forme du centre de transfert sur la canalisation passant sous les déchets, et le prolongement de la canalisation existante jusqu'au regard lixiviats situé en limite ouest du site (canalisation en PEHD 160mm), pour un montant forfaitaire de 4 920 € HT, soit 5 884.32 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits et disponibles dans la section d'investissement du budget de l'exercice 2006, chapitre 23, article 2313, opération 103.

DELIBERATION N°64/082006 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL

Le Président rappelle que par délibération du 26 juillet 2006, le Comité syndical a modifié le tableau des effectifs du SIVOM de BOZEL et créé un poste de responsable des services techniques sur un grade d'ingénieur territorial.

Afin de pourvoir le poste, un avis de vacance a été adressé au Centre de Gestion de la Savoie le 27 juillet 2006. Quatre candidatures ont été reçues, dont celle d'Eugénie GAY-MONTCHAMP, qui occupe les fonctions sur un grade de technicien supérieur territorial depuis le 5 septembre 2005. Elle est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur en génie Industriel de l'Environnement option "Aménagement et Environnement Urbain".

Parmi les autres postulants ne figure aucun agent titulaire répondant aux exigences du poste.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Dans ces conditions, le Président propose de retenir la candidature d'Eugénie GAY-MONTCHAMP, qui serait engagée par un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, conclu par référence au grade d'ingénieur territorial, IB 540, IM 458. Sa rémunération serait complétée par le régime indemnitaire en vigueur au SIVOM correspondant à son cadre d'emploi.

Il rappelle les fonctions précises du poste :

- La préparation et le suivi de l'exécution du budget du service ;
- Le montage et le suivi des dossiers de subvention ;
- La préparation des pièces techniques puis le suivi technique et financier des marchés ;
- L'organisation technique des services exploités en régie en relation avec l'agent de maîtrise ;
- Le suivi des chantiers en relation avec les maîtres d'œuvres et les entreprises ;
- La préparation et le suivi des conventions nécessaires au bon fonctionnement du service ;
- Le management des équipes (organisation et coordination des missions, suivi des horaires, des congés, élaboration et organisation des plans de formation, actions relatives à l'hygiène et à la sécurité...) en relation constante avec l'administration générale.
- prise en charge de toutes les questions techniques relatives au patrimoine mobilier et immobilier et aux moyens généraux du SIVOM ;
- fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des missions d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Ceci exposé,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 5 et 7,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°52/07/2006 du 26 juillet 2006 créant l'emploi de responsable des services techniques comprenant les fonctions énoncées ci-dessus,
Vu la déclaration de vacance d'emploi adressée au Centre de Gestion de la Savoie le 27 juillet 2006,
Vu la candidature de Mademoiselle Eugénie GAY-MONTCHAMP,

Considérant que les besoins des services justifient de pourvoir rapidement ce poste au moyen d'un candidat disposant de l'expertise requise,

DECIDE de recruter Mademoiselle Eugénie GAY-MONTCHAMP en qualité de non-titulaire pour le poste de responsable des services techniques comprenant les missions énoncées ci-dessus, par un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans à compter du 5 septembre 2006, susceptible de renouvellement par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans, par référence au grade et à la grille de rémunération des ingénieurs territoriaux, Indice Brut 540, Indice Majoré 458.

DECIDE que sa rémunération serait complétée par le régime indemnitaire en vigueur au SIVOM correspondant à son cadre d'emploi.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail avec Mademoiselle GAY-MONTCHAMP, aux conditions définies ci-dessus.

DIT que crédits correspondants sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2006.

DELIBERATION N°55/08/2006 - CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Le Président rappelle que lors de sa séance du 27 juin 2005, le Comité Syndical a créé un régime indemnitaire pour l'ensemble des agents titulaires des filières administratives et techniques, et que ce régime indemnitaire a été étendu aux agents contractuels par la délibération du 7 décembre 2005.

Par ailleurs, la délibération du 27 juillet 2006 a créé un poste d'ingénieur territorial pour assurer les fonctions de responsable des services techniques.

Aussi, afin que cet agent puisse percevoir les mêmes primes que les autres agents, il conviendrait d'étendre le régime indemnitaire en vigueur au SIVOM au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, selon les primes possibles pour ce cadre d'emplois.

Le Président explique que les primes qu'il est possible d'instaurer pour les ingénieurs territoriaux sont la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service. Dès lors, il propose d'instaurer ces deux primes dans les conditions réglementaires et dans le respect des principes établis pour le régime indemnitaire du SIVOM.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques,

Vu l'arrêté interministériel du 5 janvier 1972 relatif au taux des primes de service et de rendement,
Vu le décret n°3003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,
Vu le budget du SIVOM de BOZEL pour l'exercice,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, un régime indemnitaire pour le grade d'ingénieur territorial,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel,

Article 1

DECIDE de créer, pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux :

- Prime de service et de rendement :

Crédit budgétaire nécessaire : le crédit est calculé à partir du taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade. Le traitement brut moyen du grade (TBMG) est égal à la moyenne arithmétique des traitements afférents aux indices de début et de fin de l'échelle indiciaire afférente au grade, soit :

$$TBMG = \frac{(\text{Traitement indiciaire annuel du 1}^{\text{er}} \text{ échelon} + \text{traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal})}{2}$$

Le crédit global est égal au taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen maximum applicable pour le grade d'ingénieur territorial est de 6% du traitement brut moyen global.

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

- Indemnité Spécifique de Service :

Crédit budgétaire nécessaire :

Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service x nombre de bénéficiaires

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder 115 % du taux moyen défini pour le grade d'ingénieur territorial.

Article 2

Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux fonctionnaires, aux stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Article 3

Dit que le Président fixera les attributions individuelles en fonction de critères liés :

- au niveau de responsabilité ;
- à l'ancienneté ;
- à la valeur professionnelle ;
- au temps de présence.

Article 4

Dit que le versement de l'indemnité Spécifique de Service sera effectué mensuellement et le versement de la prime de Service et de Rendement sera effectué annuellement.

Article 5

Dit que les primes et indemnités mentionnées ci-dessus seront revalorisées en fonction de l'augmentation du point d'indice utilisé pour le calcul des traitements des fonctionnaires.

Article 6

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2006.

Article 7

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

DELIBERATION N°66/08/2006 - ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DU CANTON – POURSUITE DU PROGRAMME POUR L'ANNEE 2006/2007

Le Président rappelle que le Ministère de l'Education Nationale a rendu obligatoire l'enseignement d'une langue étrangère à l'école élémentaire dès le CE2. A ce jour, les établissements scolaires ne sont pas dotés en nombre suffisant d'enseignants habilités à dispenser cet enseignement.

Dès lors, depuis plusieurs années le SIVOM DE BOZEL recrute des intervenants extérieurs pour compléter les effectifs agréés et enseigner l'anglais dans les écoles élémentaires du canton de BOZEL.

Le Président propose de poursuivre cette action pendant l'année scolaire 2006/2007. Dans cette hypothèse, il conviendrait que le SIVOM procède au recrutement de ces intervenantes.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre cet enseignement dans les écoles du canton de BOZEL pour l'année scolaire 2006/2007.

DIT que les plannings des séances seront établis en septembre en fonction des besoins exprimés par les communes, des éventuels changements d'affectation des enseignants et de leur habilitation ou non à enseigner l'anglais et des directives de l'Inspecteur de l'éducation nationale quant au rythme et à la durée des séances par cycle.

AUTORISE le Président à recruter les intervenants extérieurs pour compléter les effectifs de l'Education Nationale, et à signer les contrats de travail, aux conditions suivantes :

1. Rémunération sur la base d'un taux horaire de 20.79€ brut ;
2. Frais de déplacement sur la base des taux en vigueur dans les collectivités territoriales;
3. intervenants agréés par l'Education Nationale.

PRECISE que ces intervenants devront être agréés par l'Education Nationale, et que l'enseignement est dispensé sous le contrôle pédagogique des instituteurs, de l'Inspecteur de l'Education Nationale et de l'Inspecteur d'Académie.

DELIBERATION N°67/08/2006 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SALUBRITE POLYVALENT NON TITULAIRE ET SAISONNIER POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le Président rappelle le dispositif mis en place à compter de l'année 2005 sur la base des préconisations de l'audit d'organisation réalisé en novembre 2004, destiné à adapter les effectifs du SIVOM aux variations saisonnière de l'activité.

Ce dispositif prévoit de renforcer les équipes des services déchets pour la période hivernale. Le SIVOM a ainsi recruté un agent saisonnier pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 15 avril 2006. La hausse d'activité de l'été 2005 a été absorbée avec les effectifs constants.

Pour 2006, le Président propose de renouveler le recrutement d'un agent saisonnier, en élargissant la période de présence du 1^{er} octobre 2006 au 15 mai 2007 pour permettre de sécuriser le service contre le risque d'absence d'un ou plusieurs agents permanents et pour accomplir des travaux qui n'ont pas pu être mis en œuvre en raison d'une part d'événements extérieurs ayant conduit à un surcroît de l'activité et d'autre part de l'absence de plusieurs agents sur des périodes successives ou concomitantes durant le premier semestre 2006.

Il rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de salubrité non titulaire, à temps complet, pour exercer des fonctions polyvalentes au sein des services techniques et notamment des services déchets, pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 15 mai 2007, en application des dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 qui permettent de recruter des agents non titulaires pour exercer des

fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La rémunération serait fixée par référence à la grille de rémunération des agents de salubrité territoriaux sur la base du 1^{er} échelon, Indice Brut 251 – Indice Majoré 263, et complétée par l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et la prime d'insalubrité en vigueur au SIVOM.

Ceci exposé,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant le tableau des emplois du SIVOM de BOZEL,

Considérant les motifs invoqués ci-dessus ;

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs du SIVOM, par la création d'un poste d'agent de salubrité non titulaire pour exercer des fonctions polyvalentes au sein des services techniques du SIVOM, pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 15 mai 2007.

DECIDE que cet emploi sera rémunéré sur la base de Indice Brut 251 – Indice Majoré 263 de la grille de rémunération de la fonction publique territoriale complété par l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et la prime d'insalubrité en vigueur au SIVOM.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de l'exercice 2005, section de fonctionnement, chapitre 012.

DELIBERATION N°68/08/2006 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL, AU CONSEIL REGIONAL ET A L'ADEME POUR LE POSTE DE DOROTHEE BOURIAU

Le Président rappelle que le SIVOM a recruté Mademoiselle Dorothee BOURIAU au service environnement - déchets, notamment pour la mise en œuvre de la communication institutionnelle dédiée aux ordures ménagères et au tri sélectif.

Il explique que le Conseil Général, l'ADEME et la Région Rhône-Alpes peuvent soutenir les emplois liés à la "mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information en accompagnement de projets de modernisation de la gestion des déchets".

Le montant de cette aide, attribuée pour une période de 1 à 3 ans, peut atteindre 30% de la dépense subventionnable (salaire + charges) en fonction des aide apportées par les autres partenaires financiers et dans la limite de 80%, plafonnée à 3 € par habitant (population DGF) et par an.

Le Président propose de solliciter le Département, la Région et l'ADEME.

Ceci exposé,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Département de la Savoie, la Région Rhône-Alpes et l'ADEME pour l'obtention de la subvention mentionnée ci-dessus.

AUTORISE le Président du SIVOM à signer tout document nécessaire à la l'obtention de cette aide.

DELIBERATION N°69/08/2006 – POLITIQUE JEUNESSE : MI SE EN PLACE D'UN SERVICE D'AIDE AUX DEVOIRS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

Le Président rappelle que par délibération du 7 décembre 2005, le Comité syndical a défini l'accompagnement scolaire comme l'une des actions à mettre en place en priorité au premier trimestre 2006 au titre de la politique jeunesse.

Il rappelle la subvention de 8 000 € et l'appui technique apportés à l'association des parents d'élèves du collège le Bonrieu avait, dès la rentrée scolaire de 2005/2006, élaboré de sa propre initiative un projet

d'accompagnement scolaire. Il explique que l'association a exprimé le souhait de ne plus organiser ce service à l'avenir.

Le Président propose que le SIVOM reprenne l'organisation, la mise en œuvre et le suivi de l'aide aux devoirs sur le territoire de sa politique jeunesse, et pour ce faire décide des modalités de définition du service et des conditions de sa mise en œuvre. Les sites d'ores et déjà retenus sont Bozel, Montagny, Champagny-en-Vanoise et Pralognan-la-Vanoise, mais pourraient être complétés en fonction des besoins identifiés.

Ceci exposé,
Le Comité syndical, à 12 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'organiser un service d'aide aux devoirs sur le territoire de sa politique jeunesse pour l'année scolaire 2006/2007, sur la base de 2 séances d'une heure par semaine, sur les sites mentionnés ci-dessus ainsi que tout site supplémentaire qui s'avérerait nécessaire.

DECIDE de recruter les intervenants nécessaires à la mise en œuvre de l'activité, soit un intervenant par site, qui seront rémunérés sur la base du taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités, au taux de l'heure d'enseignement dispensée par les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, soit 18.74€ brut.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail pour l'année scolaire avec les intervenants retenus, à conclure et signer les conventions de mise à disposition de locaux nécessaires à la tenue des séances dans chaque site et à souscrire les assurances nécessaires à couvrir les responsabilités encourues par le syndicat à raison de l'organisation de l'activité et de l'utilisation de ces locaux.

DEFINIT les modalités d'inscription suivantes :

- inscriptions au trimestre payables d'avance ;
- tarifs établis en fonction des ressources des familles réparties en quatre tranches de quotient familial selon le barème suivant :

Formules	Q.F 1 0-300	Q.F 2 301-500	Q.F 3 501-700	Q.F 4 701 et +
Forfait trimestre	30 €	40 €	50 €	60 €
Forfait fratrie : réduction de 5%				
Forfait annuel : réduction de 5%				

DELIBERATION N°70/08/2006 – POLITIQUE JEUNESSE : DE SIGNATION D'UN MEMBRE DU COMITE SYNDICAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE JEUNESSE

Le Président rappelle au comité syndical sa délibération du 23 mai 2005, par laquelle il a désigné parmi ses membres les délégués suivants pour participer au comité de pilotage « politique jeunesse » :

- Madame Danièle JOCALLAZ ;
- Madame Françoise PERROT ;
- Monsieur Vincent ROLLAND.

Madame Françoise PERROT ne faisant plus partie du comité syndical du SIVOM, le Président propose de désigner un autre membre pour siéger au comité de pilotage de la politique jeunesse.

Ceci exposé,
Le Comité syndical, à 12 voix pour et 2 abstentions,

DESIGNE Monsieur Claude TISON pour siéger au sein du Comité de pilotage du SIVOM au titre de la politique jeunesse, en remplacement de Madame Françoise PERROT.

DELIBERATION N°71/08/2006 – ACQUISITION D'UN TEST PSYCHOLOGIQUE POUR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE DU CANTON

Madame Isabelle MICHAULT, psychologue scolaire, a présenté une demande de soutien pour l'achat du matériel nécessaire à l'accomplissement de ses missions. Il s'agit d'un test psychologique (WISC version IV) permettant d'effectuer des mesures psychométriques.

L'inspecteur de l'éducation nationale a informé par courrier le Président qu'il était très favorable à cet achat, d'un montant de 1 146.88 € TTC.

Le Président propose au comité que le SIVOM acquière ce logiciel afin de le mettre à disposition d'Isabelle MICHAULT.

Ceci exposé,
Le Comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE décide de faire l'acquisition du test de psychologie intitulé WISC, version IV, disponible aux Editions ECPA - 25, rue de la Plaine – 75098 PARIS CEDEX 20, au prix de 958.93€HT, soit 1146.88€TTC.

DECIDE que ce matériel sera mis à disposition de Madame Isabelle MICHAULT dans l'exercice de ces missions de psychologue scolaire.

DIT que les crédits sont prévus et disponibles au Budget en cours, section d'investissement, chapitre 20, article 205.

DELIBERATION N°72/08/2006 POLITIQUE JEUNESSE : REVERSEMENT DES SUBVENTIONS DU CONSEIL GENERAL ET DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE A MADEMOISELLE ELOISE DUPE

Le Président rappelle que dans le cadre de la politique jeunesse, dont le programme comporte notamment l'aide au montage de projets pour les jeunes et jeunes adultes, la coordinatrice jeunesse du SIVOM a apporté son assistance à Mademoiselle Eloïse DUPE pour la réalisation d'un projet humanitaire à destination d'enfants du Cambodge. Elle l'a notamment aidée à obtenir des financements de plusieurs partenaires.

Ainsi, le Conseil général a alloué une somme de 500€ au titre de son action "Aides jeunes citoyens du monde", et la commune de Champagny-en-Vanoise, qui par ailleurs parraine le projet au titre du "concours de l'engagement 2005", une aide de 400€.

L'ensemble de ces sommes a été versé au SIVOM, à charge pour lui de les reverser à Mademoiselle DUPE.

Le Président propose au Comité de reverser ces sommes à Mademoiselle Eloïse DUPE, bénéficiaire des subventions du Conseil général et de la commune de Champagny-en-Vanoise.

Ceci exposé,
Le Comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au reversement des 900€ d'aide perçus du Conseil général, et de la commune de Champagny-en-Vanoise au profit de Mademoiselle Eloïse DUPE, domiciliée au Planay – 73350 CHAMPAGNY-EN-VANOISE.

3- POINT N'AYANT PAS DONNE LIEU A DELIBERATION

PROGRAMME D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE (8 COMMUNES) EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LE TRI SELECTIF : POINT SUR LA QUESTION DE L'AMENAGEMENT DES PLATE-FORMES

Le Président demande aux communes concernées de bien vouloir continuer à prendre en charge l'aménagement des plate-formes accueillant les points d'apport volontaire en faisant réaliser des dalles béton, de façon à éviter la pollution du verre collecté par des graviers lors des manœuvres de vidage des colonnes.

Les services du SIVOM communiqueront la liste des points concernés.

Le Président du SIVOM de BOZEL

Thierry THOMAS